Groupement Hospitalier de Territoire des Deux-Sèvres

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'EHPAD le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort

---

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 11 janvier 2027 à 12h00

VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE :
- Le 15/12/2026 – 10h
OU
- Le 17/12/2026 – 14h
Directement sur le site de l'EHPAD le Cèdre Bleu, situé 83 rue de Goise – 79 000 NIORT
(cf art 6.2)

CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
Direction des Services Techniques, des Travaux et de l'Equipement
40 Avenue Charles de Gaulle
BP 70600
79021 NIORT
Tél : 05 49 78 22 10

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'EHPAD le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 6
2.5 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Présentation des variantes 9
6.3 - Visites sur site 9
L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et non régularisable 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

En application de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107, un Groupement Hospitalier de Territoire des Deux-Sèvres (GHT 79) a été créé, par convention constitutive du 30 juin 2016.

Les quatre Etablissements fondateurs du GHT 79 sont :
• Le Centre Hospitalier de Niort, désigné Etablissement support,
• Les Etablissements parties :
le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres,
le Groupe Hospitalier et Médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois,
le Centre Hospitalier de Mauléon.

En tant qu'Etablissement support, le Centre Hospitalier de Niort a la charge de conclure les marchés pour le compte de tous les Etablissements.

Cette fonction comprend notamment la passation, la conclusion et la notification des marchés à compter du 1er janvier 2018 ainsi que :
• Leur reconduction,
• Leur résiliation,
• La conclusion des avenants.

L'exécution technique et financière reste une compétence propre de chaque Etablissement membre.
Cela comprend notamment :
• La passation des commandes,
• Le suivi de l'exécution des prestations par le titulaire,
• Le traitement des factures.

Les dispositions spécifiques à chaque Etablissement membre sont précisées dans le présent marché.

Le présent marché concerne uniquement le centre Hospitalier de Niort.

La présente consultation concerne la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'EHPAD le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort.

Lieu(x) d'exécution :
Le présent marché concerne uniquement le CH de Niort
79000 Niort

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Electricité, courants forts et faibles, photovoltaïque
02	VRD, gros œuvre, charpente

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45223300-9	Travaux de construction de parkings
09331200-0	Modules solaires photovoltaïques

Lot(s)	Code principal	Description
01	45311200-2	Travaux d'installations électriques
02	45223220-4	Travaux de gros œuvre
	45261100-5	Travaux de charpente

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Cependant, en cas de présentation de l'offre par un groupement momentané d'entreprises, l'un des prestataires devra être désigné comme mandataire dans l'acte d'engagement.
Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.
Ce mandataire devra être solidaire de chaque membre du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.
Afin de faciliter la gestion financière du marché, chaque cotraitant devra fournir une DPGF spécifique indiquant les prestations dont il a la charge.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour tous les lots.
Les variantes devront être clairement identifiées et décrites dans un ou plusieurs devis détaillés joints au dossier d'offre.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle
02	1	Solution de protection en pied de poteau

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera accompagné par un assistant pendant la durée du chantier :

DELTA ENERGIES
290 avenue de Paris
Espace Newton
79 000 NIORT
Courriel : contact@delta-energies.fr

Il assistera le maître d'ouvrage sur les missions DET, VISA et AOR.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :
SOCOTEC
493 avenue de Paris
79 000 NIORT
Tél. : 05 49 09 97 30
Courriel : construction.niort@socotec.com

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
Mission L + S + P1 + PS + PV
RVRAT + VIELP

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :
Bureau VERITAS CONSTRUCTION
Avenue Thomas Edison
86360 Chasseneuil-du-Poitou
Courriel : serviceclient.construction@bureauveritas.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe – notice DOE
- Pour chaque lot :
    * L'acte d'engagement (AE)
    * La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
    * Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
    * Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- le PGC
- Le RICT
- Les pièces graphiques
- L'étude géotechnique
- Le diagnostic amiante des enrobés
- L'attestation de visite
- Le Plan de prévention
- La lettre de candidature - DC1
- La déclaration du candidat - DC2

Il est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces documents et renseignements, il pourra en faire la preuve par tout moyen dont l'acheteur appréciera le caractère approprié (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), joints en annexe au dossier de consultation ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

Le plan de prévention	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

→ Documents exigibles pour l'attribution du marché
Conformément à l'article R2144-4 et suivants du Code de la Commande Publique et **pour ceux des candidats n'ayant pas remis ces documents à l'appui de leur candidature**, le candidat désigné attributaire du marché devra justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et fournira à cet effet les documents indiqués aux articles R2143-7 à R2143-10 du Code de la Commande Publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et listés ci-dessous :

- **Les certificats fiscaux** attestant la souscription des déclarations et paiements impôts et taxes suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée et délivrés par l'administration fiscale ;
- **Les certificats sociaux** : certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ou par la caisse de mutualité sociale agricole (art. L243-15 du Code de la Sécurité Sociale) ;
- Le cas échéant, le **certificat de cotisation retraite** délivré par l'organisme pro BTP ;
- Le cas échéant, le **certificat de congés payés et de chômage intempéries** délivré par les caisses de congés payés compétentes ;
- Si le candidat est établi hors de France, une copie de **la déclaration de détachement** effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail (art. R1263-5, R1263-7 du Code du Travail) et une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1262-2-1 du Code du Travail ;
- Le cas échéant, **la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail** (art. D8254-2 ou D8254-5 du Code du Travail) ;
- Le cas échéant, **l'attestation d'assurance de responsabilité décennale** en cours de validité (art. L241-1, L243-2 et R234-2 du Code des Assurances et arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance).

Ces documents seront transmis par le candidat dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur dans sa demande. A défaut de dossier complété dans ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra décider de déclarer la candidature irrecevable, l'éliminer et appliquer les dispositions prévues à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Il est proposé deux dates de visites ; les candidats se présenteront :
- Le 15/12/2026 – 10h
OU
- Le 17/12/2026 – 14h

Directement sur le site de l'EHPAD le Cèdre Bleu, situé 83 rue de Goise – 79 000 NIORT

L'entreprise fera signer au représentant du Maître d'Ouvrage l'attestation de visite qu'elle aura pris soin de remplir préalablement. Cette attestation sera à joindre à son offre.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et non régularisable

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Centre Hospitalier de Niort
Direction des Services techniques, des Travaux et de l'Equipement
40 avenue Charles de Gaulle
BP 70600
79021 NIORT

Le format pdf est le seul autorisé pour les documents soumis à signature électronique, le cas échéant.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.
Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 11 décembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai qui lui sera précisé dans la demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats dans les conditions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

Il se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

Si un candidat ne respecte pas les conditions de participation, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres semblant anormalement basses seront traitées selon les dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6, R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Qualité et performance des équipements proposés	*20.0*
2.2-Qualité de la méthodologie et de l'organisation proposées pour la bonne exécution des travaux	*15.0*
2.3-Qualité des moyens humains dédiés au marché	*5.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'analyse du **prix des prestations** sera réalisée :

Pour le lot 1 : Electricité, courants forts et faibles, photovoltaïque
Par application de la formule suivante :
Note = 50 * ((prix HT de l'offre la moins disante / puissance de l'offre la moins disante en Wc) / (prix HT de l'offre / puissance de l'offre en Wc)
Le prix HT de l'offre correspond au montant global de la DPGF.
La puissance de l'offre sera établie sur la base de la puissance indiquée dans la fiche technique des panneaux proposés.

Pour le lot 2 : VRD, gros œuvre, charpente
En prenant en compte le montant global de la DPGF.

La **valeur technique** de l'offre sera déterminée en appréciant les dispositions prises par le candidat et les moyens mis en œuvre pour assurer une bonne exécution du marché. La note technique sera attribuée en fonction des éléments fournis par le candidat, notamment dans le mémoire technique.

Les **performances en matière de protection de l'environnement** seront déterminées en appréciant les dispositions prises par le candidat en matière d'empreinte environnementale des matériaux et en matière de gestion environnementale du chantier. La note technique sera attribuée en fonction des éléments fournis par le candidat, notamment dans le mémoire technique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cas où le Centre Hospitalier décide de négocier, il sera procédé à une discussion avec chaque candidat, dans le respect de l'égalité de traitement et de la confidentialité des offres. Les candidats concernés seront invités par courriel envoyé via la plateforme de dématérialisation à cette négociation. L'adresse mail utilisée sera donc celle indiquée par le candidat sur son "Espace entreprise" crée sur la plateforme AWS-Entreprise.
Ces négociations pourront concerner tant le volet financier de l'offre que le volet technique (moyens humains et techniques mis en œuvre, méthodologie...). La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. La négociation visera à améliorer l'offre initiale des candidats et par conséquent à apporter la meilleure réponse possible au besoin.
Après négociation, les offres ajustées des candidats seront jugées et classées dans les conditions indiquées ci-dessus.
A défaut de nouvelle proposition faite par le candidat invité à la négociation, le Centre Hospitalier se fondera sur sa dernière offre pour réaliser son analyse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt

lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr